

Rapport concernant la motion visant à étudier la possibilité d'un engagement dans le débat public

Motion visant à étudier la possibilité d'un engagement dans le débat public, en bref :

L'EREN doit-elle se montrer plus présente dans ses prises de position publiques, lors de votations ou d'événements interpellant l'opinion publique ? Une motion déposée en juin 2010 demande qu'une étude soit ouverte sur la question, laissant entendre que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Le Synode a accepté que la motion soit prise en compte et il doit, comme le prévoit le Règlement, accepter ou refuser définitivement le texte de la motion, pour la rendre effective ou non, sur la base du présent rapport du Conseil synodal.

1. La motion

Lors de sa session du 9 juin 2010, le Synode acceptait de prendre en compte la motion suivante :

"Le Synode demande au Conseil synodal d'étudier la possibilité d'un engagement explicite du Conseil synodal dans le débat public lors :

- *de votations populaires impliquant des enjeux éthiques et théologiques*
- *d'événements interpellant l'opinion publique"*

Pour rappel, les effets de la motion ne se déploient qu'après que le Conseil synodal a présenté un rapport visant à argumenter pour ou contre une acceptation définitive de la motion. C'est l'objectif du présent rapport. Il est donc encore possible au Synode d'accepter ou de refuser l'intention de la motion.

2. Le sens de la motion

Le texte de la motion propose qu'une étude soit menée sur la question. Il propose donc une première étape qui doit conduire à déterminer les conditions dans lesquelles le Conseil synodal s'exprime au nom de l'EREN dans le débat public. Comme le Conseil synodal l'a exprimé lors du premier débat, la question mérite en effet une étude.

Si le texte de la motion, prudemment, se contente de proposer une étude, il convient d'interpréter l'intention de la motion comme une volonté de renforcer de telles prises de position.

3. L'état de la question

Un premier document

Lors de sa séance du 19 août 1998, le Conseil synodal avait établi une liste de points et de critères à respecter lors de telles prises de position. Cette liste prenait en compte les points suivants :

- Genre de thèmes qui nécessitent une prise de position
- Opportunité d'une prise de position en fonction de ses effets prévisibles
- Réflexe œcuménique
- Distinction des différentes situations pratiques qui se présentent, à savoir (la liste mélange les situations et les critères) :
 - les votations
 - les consultations organisées par l'Etat
 - les situations de personnes menacées
 - les situations d'urgence
 - les situations "allant de soi"
 - la liberté personnelle chère au protestantisme.

Dans les positions que le Conseil synodal a prises publiquement depuis, ces critères ont constamment

constitué une référence.

A la relecture de ce document, plusieurs éléments sont frappants :

- La FEPS (Fédération des Eglises protestantes de la Suisse), dont l'un des mandats est de prendre des positions publiques et d'établir des propositions de prise de position pour les Eglises cantonales, n'est pas mentionnée ;
- Les œuvres d'entraide des Eglises, aux niveaux suisse, romand et neuchâtelois (CSP) qui, par leur expertise, sont appelées à s'exprimer, ne sont pas mentionnées ;
- Les mises en commun de prises de position avec les deux autres Eglises reconnues sont mentionnées, mais pas celles en lien avec les Eglises réformées de Suisse romande ou de Suisse.
- Le point de vue sur lequel ces critères sont établis est celui de l'EREN sans qu'il ne soit fait mention des conditions de réception de ces messages. Comme on le voit dans les procès-verbaux des séances du Conseil synodal des années suivantes concernant de telles prises de position, les difficultés sont souvent liées à une gestion approximative des réactions et de la difficulté des publics-cible de comprendre le rôle que joue alors l'Eglise. Certes, l'Eglise doit avoir le courage d'une prise de position qui ne plaît pas ; cela ne la dispense pas de la responsabilité de s'assurer que le rôle qu'elle joue soit compréhensible par le public-cible de la communication.

4. La FEPS

La FEPS (Fédération des Eglises protestantes de la Suisse) a repris, en juin 2007 la question des critères pour ses propres prises de position, que le Conseil synodal a étudiés en détail. Ces critères apportent des précisions dont l'étude devrait tenir compte. Les critères de la FEPS sont ici résumés :

- Dimension fédérale : les sujets sur lesquels la FEPS se prononce ont une portée fédérale.
- Objectifs de législation : la FEPS se prononce sur des thèmes qui sont en lien avec ses objectifs de législation.
- Eglises membres : la FEPS se prononce sur des thèmes pour lesquels des Eglises membres sollicitent une prise de position.
- Pertinence et actualité: les thèmes doivent présenter un défi pour la foi ou un enjeu pour la cohabitation des êtres humains.
- Continuité : les prises de position doivent manifester une continuité dans l'action de la FEPS.
- Compétences : la FEPS s'exprime lorsque les échéances le permettent.
- Œcuménisme : la FEPS répond aux sollicitations des Eglises partenaires en vue d'une prise de position commune.
- Mandat : la FEPS s'exprime en lien avec des thèmes portés par les œuvres d'entraide.

5. Evolution

Les motionnaires laissent entendre, avec une certaine raison, que le Conseil synodal, ces dernières années aurait pu être plus régulier quant à ses prises de position. Plusieurs facteurs peuvent aider à comprendre la difficulté dans laquelle se trouve le Conseil synodal face à de telles opportunités. Ces facteurs seront repris plus bas, dans l'analyse.

- Le décalage de plus en plus perceptible entre la prétention de l'Eglise à être entendue par le grand public, telle qu'elle est sous-entendue dans le document du 19 août 1998, par rapport à la place actuelle que les acteurs de la société reconnaissent à l'Eglise. Comme il sera dit plus bas, ce décalage ne justifie pas un retrait, mais nécessite une nouvelle analyse sur les prises de position des Eglises ;
- Les difficultés de plus en plus systématiques de trouver des positions communes avec l'Eglise catholique romaine, soit sur le contenu, soit sur la nécessité d'une prise de position. Cette difficulté met l'EREN devant le dilemme suivant :
 - soit elle prend position en son nom ; le risque est de discréditer le rôle des Eglises reconnues et dont la voix commune a un plus grand impact auprès du grand public et des partenaires civiles ; l'avantage est de se profiler dans une identité réformée ;
 - soit elle s'abstient, ce qui permet de renforcer les occasions où une prise de position commune est possible ; le risque est de relativiser une vocation réformée de faire valoir une voix critique en face des autres acteurs de la société. Répondre à ce dilemme du point de vue de l'EREN est facile : valoriser une voix prophétique et critique est prioritaire. Y répondre en tenant compte de l'attente de l'opinion publique est plus délicat : il n'est pas certain que les Eglises reconnues aient avantage à diverger dans leur communication.
- Suite à EREN 2003, le Conseil synodal a sans doute surévalué le rôle attendu du Centre

cantonal ThEF, considéré comme une force de proposition concernant, notamment, les « prises de position sur les questions contemporaines dans une perspectives d'éthique et de valeurs chrétiennes, dans l'esprit de la Réforme » (Règlement général, art. 145m). Pour diverses raisons dont le Conseil synodal assume la responsabilité, cette fonction n'a pas été réalisée avec le dynamisme escompté.

6. Analyse et proposition

L'étude doit non seulement établir des critères qui déterminent quels sont les sujets et les occasions qui requièrent une telle prise de position, mais elle doit aussi :

- analyser les conditions dans lesquelles une prise de position de l'EREN peut être entendue aujourd'hui. Une idéalisation du rôle attendu des Eglises, ou une méconnaissance des tendances actuelles dans la manière dont la société se conçoit conduiraient non seulement à l'inutilité de telles prises de position, mais aussi à des effets contraires à ceux attendus. L'on doit s'interroger sur le fait que dans plusieurs votations récentes, le compte des voix montre que les protestants ont voté contre l'avis public exprimé par leur Eglise. Dans cette réflexion, l'on doit prendre en compte que l'Eglise – les Eglises – ne sont plus vues comme des institutions qui recouvrent l'ensemble de la réalité du Canton, mais comme l'un des acteurs, parmi d'autres, dans le concert des voix qui composent la société. Cette position des Eglises n'est pas due seulement aux effets de la sécularisation, mais à ce qu'on appelle la parcellisation des acteurs qui composent la société, phénomène qui touche l'ensemble des champs d'activité de la société : la santé, la politique, l'éducation sont autant de domaines qui subissent le même type d'isolement.
- imaginer d'autres formes d'engagement dans le débat public que les prises de position par le biais de communiqués (participation à des tables rondes ou organisation de tables rondes, participation à des émissions de télévision, etc.).
- permettre à l'EREN de définir des priorités dans sa manière de se positionner avec ses partenaires (Eglises reconnues, Eglises réformées romandes et suisses) ou sans eux, c'est-à-dire en faisant valoir une identité plus profilée. L'étude doit analyser les effets de tels choix.

Le Conseil synodal partage l'avis des motionnaires que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et est convaincu que l'idée d'une étude, telle que demandée par la motion est judicieuse et nécessaire. L'intention de la motion rejoint plusieurs objectifs du programme de législature, liés au positionnement clair de l'EREN dans la société civile.

7. Echancier

Le Conseil synodal formera un groupe de travail pour mener cette étude. Il propose que le résultat des réflexions soit présenté au Synode lors de la session de décembre 2011.

8. Statut des décisions à prendre

Conformément à ce qui est dit plus haut sur l'intention de la motion, il convient d'admettre que l'acceptation par le Synode de cette motion est à comprendre comme une intention de voir l'EREN plus active dans ses prises de position publiques, étant entendu que l'étude doit encore en vérifier les conditions et les conséquences.

Le Synode est appelé à se prononcer sur le texte de la motion pour l'accepter ou la refuser. C'est la première résolution. Le Conseil synodal recommande au Synode d'accepter la motion. Si tel est le cas, la deuxième proposition donne un échancier pour la suite du travail.

Résolutions

1. Le Synode demande au Conseil synodal d'étudier la possibilité d'un engagement explicite du Conseil synodal dans le débat public lors :
 - de votations populaires impliquant des enjeux éthiques et théologiques
 - d'événements interpellant l'opinion publique.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur la question, lors de sa session de décembre 2011.